

Projet VALENCE D'AGEN

Concertation pour la Mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté des Communes des Deux Rives, Commune de Saint-Michel (82)

Exposé des motifs (rappel du contexte)

Le projet "Valence d'Agen" porté par la société TEREKA est un renouvellement d'ouvrages dans le cadre de la modernisation du réseau et de la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs.

Les objectifs du projet sont les suivants :

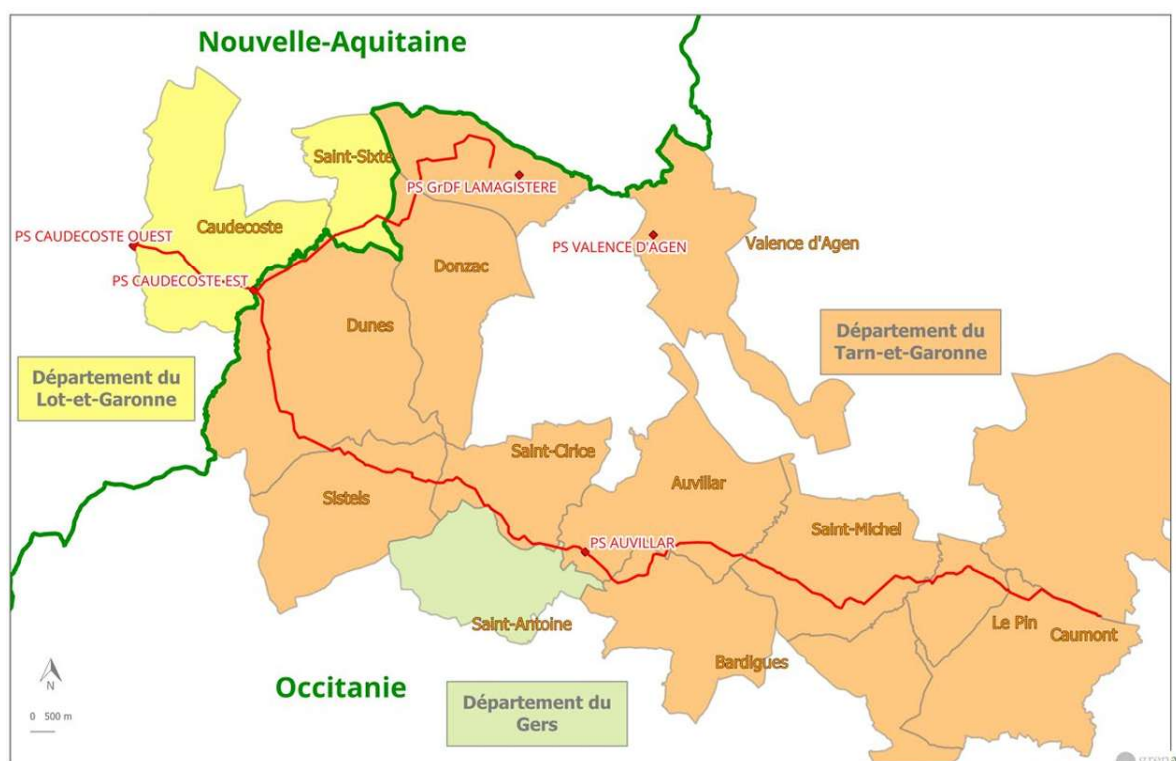
- Mettre à l'arrêt définitif d'exploitation l'ancienne canalisation de diamètre 200 mm (environ 28 km) et l'ancienne canalisation de diamètre 50 mm (environ 6,2 km) qui présentent diverses problématiques d'intégrité (ouvrages d'avant 1954, non pistonables, déclassés à 60 bars, traversant les zones urbaines d'Auvillar et Lamagistère, situés en longitudinal sous accotements ou sous voiries à forte circulation, avec des traversées sur ouvrages d'art à Donzac et Saint Loup),
- Déplacer hors zone urbaine le poste de livraison GRDF Lamagistère utilisé pour la distribution locale,
- Reprendre les alimentations de distributions publiques de GRDF Lamagistère et GRDF Valence d'Agen, du poste de livraison de l'industriel Villeroy et Boch ainsi que du poste d'injection de Garonne Biogaz.

Le périmètre du projet Valence d'Agen est le suivant :

- Construire une canalisation de diamètre 200 mm de 32,1 km entre Caudecoste (47) et Caumont (82).
- Construire une canalisation de diamètre 80 mm de 9,2 km entre Caudecoste (47) et Lamagistère (82).
- Construire (et raccorder) les postes de sectionnement et de livraison suivants :
 - Poste de sectionnement de Caudecoste Ouest, incluant deux tronçons de canalisation de raccordement en diamètre 300 mm ;
 - Poste de sectionnement de Caudecoste Est ;
 - Poste de sectionnement d'Auvillar ;
 - Poste de sectionnement de Lamagistère et le poste de livraison de GrDF Lamagistère, incluant les branchements en diamètre 80 mm au poste de sectionnement ;

- Poste de sectionnement de Valence d'Agen et le poste de livraison de GrDF Valence d'Agen, incluant le branchement et les raccordement au poste de sectionnement ;
- Raccorder le poste d'injection de Biométhane Garonne Biogaz existant à la nouvelle canalisation de diamètre 200 mm sur la commune de Le Pin.
- Raccorder le poste de Villeroy et Boch à Valence d'Agen.

Enfin, le projet comprend la mise à l'arrêt définitif d'exploitation des ouvrages existants.

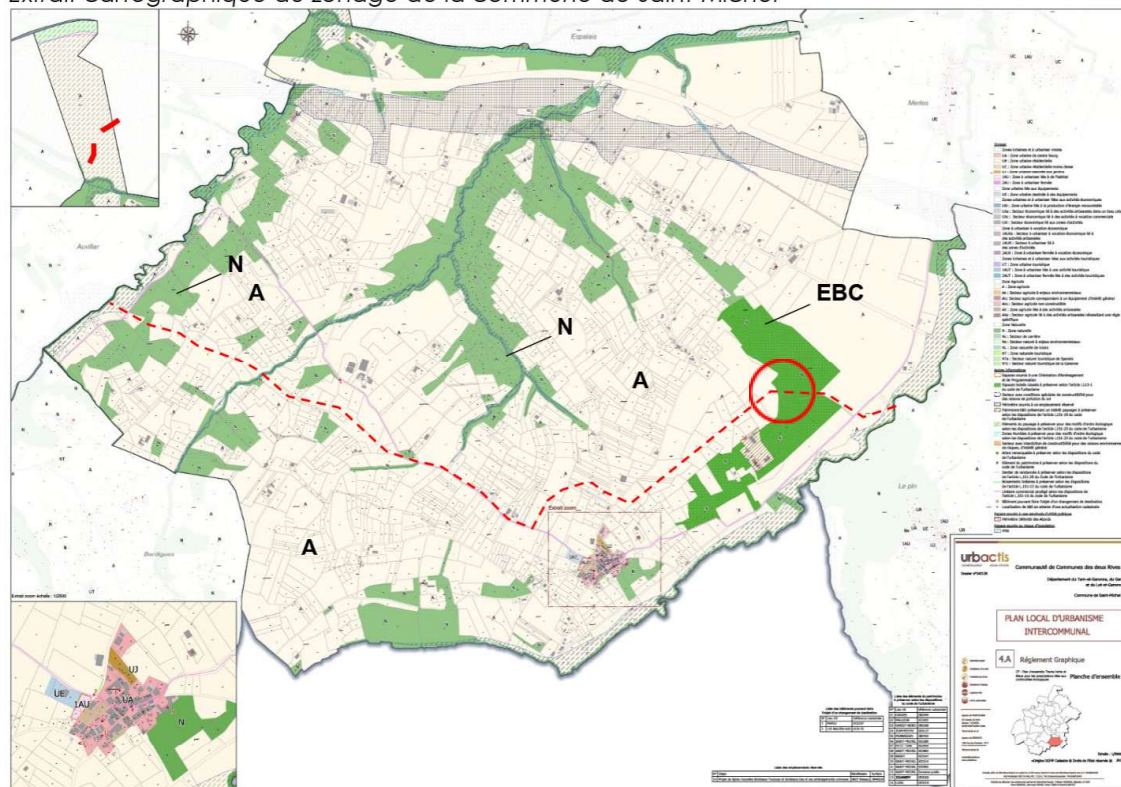


Objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du PLUI-H

Une mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté des Communes des Deux Rives (CC2R) s'avère nécessaire pour rendre compatible les effets de la servitude liée à la canalisation de transport de gaz (6m centrés sur l'axe du gazoduc) et l'Espace Boisé Classé (EBC) considéré.

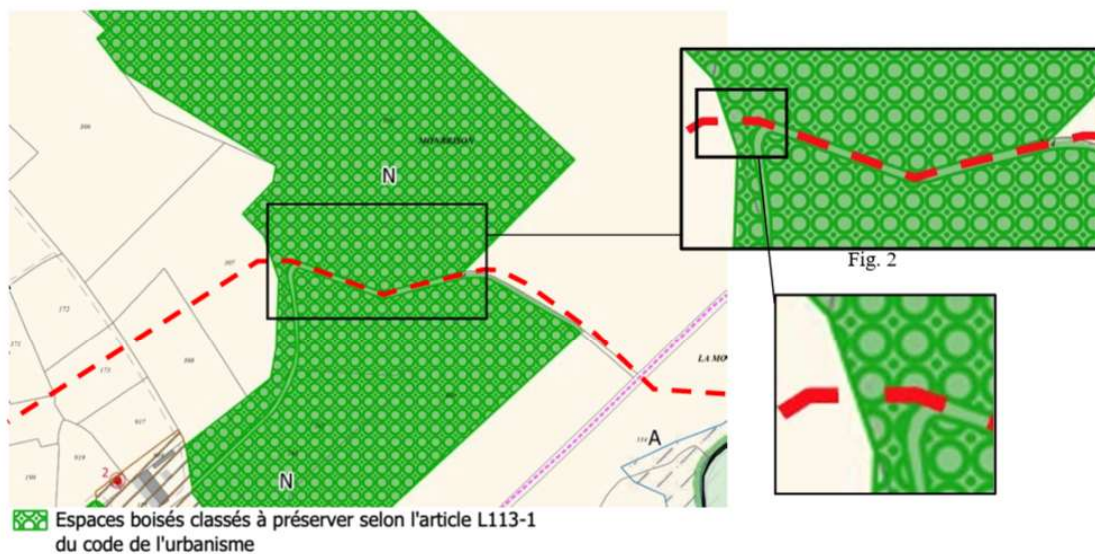
La mise en compatibilité du PLUI-H a ainsi pour objet de déclasser l'EBC au droit du tracé de la future canalisation afin de permettre la création d'une bande de servitude de six mètres de large.

Extrait cartographique du zonage de la commune de Saint-Michel



Bois de Monbrison

Fig. 1



Le projet prévoit le positionnement de la canalisation au droit de la parcelle B314 (chemin privé d'accès au château de Monbrison) pour éviter les impacts sur le bois de Monbrison (fig. 1)

Cependant, le projet doit traverser une partie du bois classé en EBC sur la parcelle B305 (fig. 2.).



Le projet de TEREGA n'aura qu'un effet très limité sur le bois de Monbrison. La surface impactée est de 179 m². Cette surface comprend un chemin existant et une lisière de bois. La surface réellement impactée est estimée à 90 m².

Le massif boisé de Monbrison couvrant une surface d'environ 370 ha, la surface déboisée (réelle) correspond à environ 0,02% de la superficie totale du massif.

Le projet de canalisation n'aura pas d'effet sur les continuités écologiques, ni sur des espaces forestiers. Après travaux, le chemin forestier sera restitué.

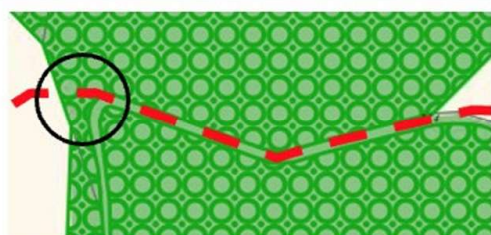


Vue de la zone soumise à défrichement (et mise en compatibilité du PLU)

Le projet de TEREGA a cherché à optimiser le tracé de façon à réduire au maximum l'impact sur le massif boisé classé en Espace Boisé Classé. Au regard des surfaces résiduelles impactées et de la qualité des milieux impactés, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le massif forestier et la modification du PLUI-H de la Communauté des Communes des Deux Rives (de l'ordre de 0,05% de l'EBC) est considérée comme non significative

La mise en compatibilité implique uniquement une modification du plan de zonage du document d'urbanisme telle que présentée ci-après.

Extrait de la pièce graphique du règlement
AVANT MODIFICATION



Extrait de la pièce graphique du règlement
APRES MODIFICATION

